

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 27403

présenté par
M. Da Silva

ARTICLE 50

À l'alinéa 20, après le mot :

« locaux »,

insérer les mots :

« ou professionnels ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit d'intégrer dans le schéma de transformation prévu au II de l'article 50 les institutions de retraite complémentaires ayant une compétence professionnelle (par exemple Audiens pour la culture, PRO BTP pour le BTP), et non pas seulement une compétence géographique.